



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 126**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH maire, suivant convocation du 29 juin 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Bahya BAILICHE.

Nomenclature @CTES : Finances / Divers

PERSONNEL MUNICIPAL

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03/07/23 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'en raison du taux de fréquentation de la piscine lors de la période estivale ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de sauveteur aquatique conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.
- Considérant également qu'en raison de la charge de travail estivale des services techniques en raison des différentes manifestations ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'agents polyvalents des services techniques à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer un emploi non permanent à temps plein de sauveteur aquatique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 ;
- De créer deux emplois à temps plein non permanents d'agents polyvalents des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 6 juillet 2023 au 5 septembre 2023.
- De créer un emploi non permanent à temps plein d'agent polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} août 2023 au 30 septembre 2023.
- Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant :
 - o Du grade d'Educateur des APS pour le poste de sauveteur aquatique (échelon 1),
 - o Du grade d'Adjoint technique territorial pour les postes d'agents polyvalents des services techniques (échelon 1) ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de travail ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

